

CONDITIONS EN ANNEXE A LA FACTURE DE LOCATION : OBLIGATIONS DU PRENEUR

1. Le preneur s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans l'état descriptif annexé au présent contrat. **Un état des lieux** est établi en commun et signé par le locataire et le mandataire ou son représentant à l'arrivée et au départ de l'hébergement. Cet état des lieux et inventaire constituent la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.
 2. Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration de la présente convention seront manquants ou auront été mis hors de service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le preneur avec l'assentiment du propriétaire ou de son mandataire. Cette clause s'applique également aux papiers, tentures et à l'immeuble en général. La location comporte aussi le linge de maison.
Il sera retenu, le cas échéant :
 - a) la valeur des objets cassés ou fêlés;
 - b) le prix du lavage ou nettoyage des tapis, couvertures, matelas, literie, etc., qui auraient été tachés.
 3. **Le Locataire s'engage à restituer l'appartement en état de propreté correct.** La prestation de ménage facturée correspond à la blanchisserie, rangement et lavage de vitre + fignolage après un séjour de locataires ayant entretenus et nettoyés l'appartement régulièrement en « bon père de famille ». Cette prestation correspond à 2,5 heures de travail. **Le jour de la remise des clés, les locataires doivent sortir leurs poubelles, faire leur vaisselle, faire un gros tas de linge sale le jour du départ rendez-vous fixé avec le mandataire à 10 :00. Si nous devons intervenir pour le vidage des poubelles, lavage de la vaisselle dans l'évier ou la ranger, lavage de portes, dégrassage de la plaque de cuisson ou four, lavage de l'électroménager, etc : ce service de nettoyage additionnel sera assuré par un professionnel envoyé par le mandataire, dans ce cas il en coûtera la somme de 25€/heure au locataire + frais de blanchisserie supplémentaire si tâches ou odeurs de cigarettes ou autre sur couettes, oreillers, tapis et rideaux.**
 4. **Le preneur devra, dans les trois jours de la prise de possession, informer l'agence de toute anomalie constatée.**
 5. **Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué aux dispositions particulières, sauf accord préalable du mandataire.**
 6. Les locataires s'engagent à **user paisiblement le logement suivant la destination qui lui a été donnée par le contrat de location (exclusivement et strictement à usage d'habitation). A ce titre, il est interdit d'utiliser les lieux à des fins commerciales entraînant la réception de personnes (clients, fournisseurs, prospects,..)**
 7. Les locataires s'engagent à ne rien faire qui puisse, de son fait ou des personnes de sa maison, nuire à la **tranquillité des voisins** ou des autres occupants (tapage, bruits, odeurs, fumées, prostitution ou autres).
 8. Le preneur s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués.
 9. Le preneur devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabo, baignoire, bidet, évier, lavoir, W.-C., etc., des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.
 10. A peine de résiliation, le preneur ne pourra, **EN AUCUN CAS, sous-louer** ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement exprès du propriétaire ou de son mandataire; il devra habiter bourgeoisement les locaux loués, et ne pourra, sous aucun prétexte, y entreposer des meubles meublants, exception faite pour le linge et menus objets.
 11. **annulation par le locataire** : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au mandataire
 - Annulation avant l'arrivée dans les lieux :
 - a) **l'acompte reste acquis au mandataire.** Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.
 - b) Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son hébergement. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.
 - **Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au mandataire.** Il ne sera procédé à aucun remboursement. Le preneur devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement commun.
 12. **La présence d'animaux n'est pas autorisée.**
 13. **Interdiction de fumer** dans l'appartement : le logement est non fumeur.
 14. **Le Locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.**
- En cas de manquement par le locataire à l'une de ses obligations contractuelles, le présent contrat sera résilié de plein droit.**

FLAT FISH IMMO SASU

N°SIRET : 797 956 836 000 10